

La société à responsabilité limitée US IMPORT
Au capital de 100,00 euros
Siège : 158 chemin de l'Hermitage, 97430 TAMPON
RCS n° 824 838 809, SAINT-PIERRE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2024

L'an DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE
Et le VINGT-CINQ MARS
à NEUF HEURES,

Les associés de la société à responsabilité limitée US IMPORT se sont réunis en assemblée extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le gérant le 22 Février 2024.

Mademoiselle ANDREANI Vanessa préside la séance en sa qualité de gérante.

Sont présents les associés :

Monsieur ROBERT Xavier, né le 27 avril 1986 à SAINT-DENIS (97400), de nationalité française.

Mademoiselle ANDREANI Vanessa, née le 07 août 1986 à SAINT-DENIS (97400), de nationalité française.

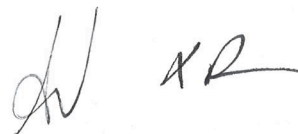
Madame la Présidente constate que l'ensemble des associés présents ou se faisant représenter est propriétaire de 100 parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Elle tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- l'avis de réception des lettres de convocation envoyées aux associés le 22 Février 2024
- le rapport de gestion et comptes annuels,
- le texte de la résolution soumise aux associés.

Elle rappelle que l'assemblée doit délibérer sur les questions suivantes : changement de dénomination sociale, de l'objet social et changement de siège social de la société.

Les délibérations sont ensuite déclarées ouvertes.



PREMIÈRE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société qui devient :

2B SERVICES

au lieu de : **US IMPORT**

L'assemblée adopte cette résolution par **deux (2) voix « pour » sur deux (2)**.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée décide par conséquent que l'article 3 des statuts relatif à la dénomination social est rédigé ainsi : « La société a pour dénomination sociale : **2B SERVICES.**»

L'assemblée adopte cette résolution par **deux (2) voix « pour » sur deux (2)**.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée décide également de modifier l'objet social de la société qui devient :

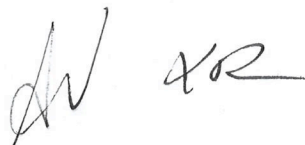
Acheminement par voie expresse, de courriers, lettres, colis, marchandises et autres objets transportables. En cas d'utilisation de véhicules, ceux-ci n'excèdent pas 3,5 tonnes.

au lieu de : **Import, commerce de véhicules, mandataire automobile.**

L'assemblée adopte cette résolution par **deux (2) voix « pour » sur deux (2)**.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée décide par conséquent que l'article 2 des statuts relatif à l'objet social est rédigé ainsi : « La société a pour objet : **Acheminement par voie expresse, de courriers, lettres, colis, marchandises et autres objets transportables. En cas d'utilisation de véhicules, ceux-ci n'excèdent pas 3,5 tonnes.**»

Handwritten signatures in black ink, appearing to be initials or names, located at the bottom center of the page.

L'assemblée adopte cette résolution par **deux (2) voix « pour » sur deux (2)**.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à **09 HEURES 30**.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.
Fait au TAMPON, le 25 Mars 2024

Mademoiselle ANDREANI Vanessa et Monsieur ROBERT Xavier.

Pour la société XV
Les gérants.

